

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Ouverture des hôtels et restaurants : conditions strictes

PRÈS de 3 000 employés en chômage technique, une perte de 150 000 clients pour le secteur touristique, des milliards de francs perdus en recettes pour le secteur... Le gouvernement ne pouvait tenir durablement le confinement forcé de cette branche au risque de créer une autre crise sociale. Mais la levée de cette interdiction est assujettie à des conditions strictes dont la violation expose pénalement les responsables de ces structures. Une bouffée d'oxygène qui tranche avec le désarroi des tenanciers de bars, motels, débits de boissons et boîtes de nuit.

Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

A PRÈS le secteur des transports, la branche des services regroupant l'hôtellerie, le tourisme, la restauration et les bars a été la plus touchée à la suite des restrictions mises en place par le gouvernement afin de limiter la propagation du nouveau coronavirus. En trois mois d'inactivité, les pertes ont été colossales malgré l'absence de statistiques officielles. Selon certaines es-

timations, le confinement forcé de cette branche des services a engendré la mise au chômage technique de plus de 3 000 employés (directs et indirects), une perte de 150 000 clients avec des recettes en perte évaluées à plus de 10 milliards de francs. Afin de limiter leurs charges locatives et salariales, plusieurs petites structures ont préféré mettre la clef sous le paillason plongeant des familles entières dans la précarité

préférée mettre la clef sous le paillason plongeant des familles entières dans la précarité (lire ci-contre).

Face à ce sombre tableau et l'urgence sanitaire à préserver, le gouvernement s'est retrouvé face à un véritable dilemme : déconfiner ce secteur d'activité tout

en assurant la sécurité sanitaire des consommateurs. Finalement, conscient de l'impact négatif que pourrait avoir durablement cette mesure de fermeture sur ce secteur très dynamique des services, le gouvernement a annoncé, le 30 juin dernier, au cours d'une conférence de presse, la réouverture des hôtels et des restaurants sous certaines conditions très strictes. Cependant, les bars, les motels, les débits de boissons et boîtes de nuit vont demeurer fermés au grand désarroi des propriétaires et des consommateurs (Lire ci contre).

Une décision qui va certainement avoir comme conséquence, la prolifération des bars clandestins en cette période de grandes vacances et de décompression pour les salariés du public et du privé. Etant donné que, durant la grande saison sèche, les revenus des petits bars oscillent entre 200 000 et 300 000 francs par mois. Une manne inestimable! **SANCTIONS*** Ainsi, selon un arrêté du ministère en charge du Tourisme, du Commerce, des PME et de l'Industrie, sont autorisées à rouvrir, les structures disposant d'aménagement en terrasse extérieure ou pouvant recevoir leur clientèle en plein air. Celles n'en disposant pas, doivent au préalable procéder à ces aménagements conformément aux règles édictées dans le protocole sanitaire spécifique au secteur Tourisme. Les espaces dédiés à la consommation alimentaire en position debout ou assis peuvent aussi rouvrir ainsi que les établissements spécialisés dans la vente à emporter. Cependant, tous ces établissements devront observer une contrainte horaire due au maintien bien qu'allégé du couvre-feu.

En effet, ils ne sont autorisés à exercer leurs activités qu'entre 6 et 16 heures, sauf cas de force majeure. " Sauf exception faite aux hôtels, qui sont autorisés à exercer et maintenir dans leurs locaux un personnel d'astreinte pour les besoins de service, au-delà de l'heure du couvre-feu, les heures d'ouverture des restaurants et structures assimilés par le présent arrêté sont fixées de 6 heures à 16 heures. Sans préjudice des dispositions des textes en vigueur, le non-respect des présentes dispositions expose les contrevenants à la fermeture temporaire de leurs établissements et à l'application de sanctions pécuniaires ", a prévenu le ministre du Tourisme et du Commerce, Hugues Mbadinda Madiya, dans un arrêté encadrant la reprise d'activités dans ce secteur.



Disposer d'une terrasse figure au nombre des conditions imposés aux

LES ÉTABLISSEMENTS AUTORISÉS À ROUVRIRE

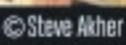
SONT CONCERNÉS :

- Les hôtels
- Les restaurants avec terrasse
- Les restaurateurs de la vente à emporter

NE LE SONT PAS :

- Les bars
- Les motels
- Les débits de boissons
- Les boîtes de nuit

VS

Source : L'union 

une bouffée d'oxygène sous

Tourisme : les promoteurs au bord de la banqueroute

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

L'APPARITION du Covid-19 au Gabon et les mesures arrêtées par les pouvoirs publics, afin de contenir sa propagation, ont fortement plombé la branche tourisme. En effet, plusieurs structures ayant pignon sur rue ont été contraintes à la fermeture.

Située dans la zone du Cap-Estérias, la Baie des tortues est présentement méconnaissable, en attendant la reprise optimale de ses activités. Toute la panoplie de prestations qui drainent d'ordinaire du monde vers cet espace mirifique – à savoir les balades en forêt, les excursions à la plage dans le cadre de la contemplation des tortues, le

Le désarroi était d'autant plus grand chez les responsables de ces structures touristiques, que tout le carnet de commandes et autres réservations ont été annulés.



Photo: DRI/Union

jet-ski –, ont été gelées. L'hôtel dont dispose le site a été fermé et seul 5% du personnel s'occupait encore de l'entretien il y a peu. Le gros des 75 employés environ ayant regagné Libreville. Jusqu'à ce jour, le promoteur arrivait encore à payer 50% du salaire de base aux effectifs en congé technique. Mais à ce rythme, les personnels entrevoient déjà très mal l'avenir. Situé lui aussi dans la commune d'Akanda, le Cap Caravane a dû également fermer ses portes. La difficulté majeure à laquelle il fallait immédiatement faire face était le paiement des fournisseurs avec qui la structure est en affaire depuis de longues années. Selon Danielle Louembe, res-

ponsable d'exploitation : " Nous étions à bout de souffle, même pour garantir les salaires. Le seul avantage que nous avons est le fait que le promoteur soit également propriétaire des lieux. Dans le cas contraire, ce serait la banqueroute depuis le début de la crise sanitaire. " En effet, le désarroi était d'autant plus grand chez les responsables de ces structures touristiques, que tout le carnet de commandes et autres réservations ont été annulés. Pour eux, les charges supplémentaires étaient difficiles à assumer. Notamment, le cas des bateaux à l'arrêt depuis trois mois, qu'il va falloir restaurer.



restaurants pour rouvrir.

Plusieurs opérateurs encore exclus !

ALORS qu'ils broient du noir depuis plus de 3 mois, les tenanciers des bars et motels estiment qu'ils auraient pu bénéficier également de la compréhension du gouvernement en leur donnant l'autorisation d'exercer sous certaines conditions. A l'image des restaurants et hôtels.

G-M. NTOUTOUME-NDONG
Libreville/Gabon

À Libreville, au lendemain de l'annonce de la réouverture des restaurants et hôtels faite par le gouvernement mardi dernier, les tenanciers de ces établissements avaient affiché leur satisfaction et rouvert aussitôt pour relancer leurs activités mises en veilleuse depuis mars dernier. Mais le soulagement chez ces acteurs du tourisme pourrait être de courte durée. En effet, en dehors des hôtels, les conditions ou les critères à remplir pour cette réouverture excluent

plusieurs restaurants ; notamment ceux ne disposant pas d'une terrasse ou d'un espace en plein air permettant à leurs clients de consommer à l'extérieur. Sont également concernés par cette réouverture, tous les restaurants capables d'aménager ce type d'espace en plein air. Cette disposition spéciale ne permettra certainement pas à la majorité des restaurateurs d'ouvrir leurs portes. La plupart exerçant dans un espace restreint qui ne permet pas la réalisation de travaux d'extension. Autre question soulevée, c'est celle des motels et des bars qui demeurent fermés jusqu'à nouvel ordre. Les

propriétaires des motels s'étonnent qu'ils soient encore concernés par la fermeture alors que leurs clients viennent demander une chambre pour dormir comme cela se fait dans les hôtels. Dès lors, la raison de leur maintien à l'état de fermeture leur paraît ambiguë. Pour leur part, les tenanciers de bars comprennent bien qu'ils peuvent avoir du mal à gérer leurs clients en cas d'autorisation à rouvrir. Cependant, ils auraient préféré que leur soit interdite la consommation sur place et autorisée la vente à emporter.



Photo: BOTOUNOU/Union